

**Syndicat Intercommunal  
du Service Public de l'Eau  
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du 19 mars 2024**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le 19 mars 2024, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 12 mars 2024

**Date de l'affichage :** 12 mars 2024

**Nombre de membres en exercice :** 23

**Nombre de membres présents :** 18

**Etaient présents :** PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AYGLON Philippe, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, CHRISTMANN Eric, LE ROUX Thierry, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, MICHEL Jean-Marc, LAURENT Josy, THIBON Hubert.

**Etaient excusés :** MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Bernard ECLERCY), PRADIER Éric, ANDRIEU Jean-Pierre, LAPIERRE Marie-Jeanne (pouvoir à Jean-Marc MICHEL).

Etaient absents : TOUREL Jean-Luc,

Participaient à la réunion : Aline LARRIEU ARGUILLE, Nadège GERMA, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Julien AUBERT

**Objet : Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pluvial entre la commune de Payzac et le SISPEC pour la réalisation de travaux communs quartiers des Salelles à Payzac  
CS202403005**

Le Président informe l'assemblée que la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Payzac vers le SISPEC sur l'opération précitée.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Le SISPEC assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. Le montant de l'opération est évalué à 450 000 € HT de travaux dont 100 000 € HT (avec une marge de 10%) affectés aux travaux relevant de la compétence de la commune de Payzac (réseau pluvial et bassin d'infiltration, ...). Au montant des travaux devront être rajoutés la maîtrise d'œuvre et les divers imprévus au prorata du montant des travaux réalisés par chaque collectivité La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la commune de Payzac au SISPEC à 25 %, 50 %, 75% et 100% de l'avancement du chantier.

Le Conseil Syndical du SISPEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de renouvellement de réseau d'assainissement et pluvial,

**Décision :**

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour le réseau pluvial du quartier des Salles à Payzac et autorise le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,  
Le Président,  
Jean-Marc MICHEL

